

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/38/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.

21-36943-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée la subvention suivante à une association œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association Aux 3G « fonctionnement » 3 rue saint Pierre 13005 Marseille	3 600 Euros
---	-------------

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.

21-36943-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations.

Après examen des dossiers qui ont été validés juridiquement, une première répartition des crédits de l'année 2021 d'un montant de 21 600 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association Fierté Marseille Organisation EX 017537 Action « Pride Marseille 2021 »	18 000 Euros
--	--------------

Association Aux 3 G
EX 018408
«Fonctionnement»

3 600 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions .

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, soit 21 600 Euros (Vingt et un mille six cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, Service 30502 – Chapitre 65.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU
SERVICE CIVIQUE
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (N° DCM ./././.../...),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ASSOCIATION AUX 3 G dont le siège social est à :
3 RUE SAINT PIERRE

13005 MARSEILLE

, représentée par
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018408)

Article 2 : Description du projet associatif

FONCTIONNEMENT GENERAL ASSOCIATION AUX 3 G

L'association « Aux 3g créée le 27 mars 1996, articule son action autour d'un bar associatif ouvert à ses membres de tous genres.

C'est un lieu d'accueil, de visibilité et de solidarité entre lesbienne et féministe ouvert aux ami(e)s.

Elle a pour objet, de lutter contre les discriminations et les exclusions concernant les femmes, de mettre en place et de développer des actions en faveur des causes lesbiennes et féministes, gaies, bi, trans et + , de militer à travers des initiatives culturelles, festives, sociales et artistiques et enfin de promouvoir la santé des femmes et prévenir les conduites à risques.

L'association depuis sa création a eu des hauts et des bas mais elle a subi de plein fouet les travaux de la Pleine et, en suite la fermeture administrative d'un an suite au COVID

Nous vivons exclusivement de la vente de boissons au bar et des adhésions de nos membres qui se sont brutalement amoindries puis, arrêtées pendant ces périodes difficiles où les frais courants eux ont continué à être prélevés.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 3 600,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 600,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille :

en un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018408.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille